Ville de TARASCON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire de la Ville de TARASCON

N°659/2024/ST

OBJET :REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : POUR LA MISE EN PLACE ET LE DEROULEMENT DU MARCHE HEBDOMADAIRE

vu :

- La Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée par les Lois n°82-263 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2212-1 et L.22122, L.2213-1 à L.2213-6, modifiés par la Loi n°82.263 du 22 juillet 1982 ;
- La Loi n°89.413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière (partie législative) et notamment ses Articles L.111.1, L.113-1 à L.116-2 et L.141.1 à L.141.12,
- La Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,
- Le Décret n°89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière (partie réglementaire) et notamment ses Articles R.112.1 à R.116.2 et R.141.1 à R.141.22,
- Le Décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225, R.411 et R.417
- **L'arrêté Municipal ODP n°291/2016 du 27 avril 2016 sur le règlement intérieur des foires et marchés.**
- **Annule et remplace l'arrêté Municipale n°327 de 2023**
- **L'arrêté Municipal n°681/2024 du 22 Mai 2024, donnant délégation de signature à Monsieur Francis DEMISSY, 4éme Adjoint au Maire,**

CONSIDERANT :

Qu'il appartient au Maire de réglementer la police de circulation et le stationnement sur les routes nationales, départementales à l'intérieur de l'Agglomération et les voies communales de communication ouvertes à la circulation sur le territoire de la Commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Situation et Signalisation

La circulation et le stationnement sont interdits sur les places et les rues suivantes :

« Place VERDUN, sur l'ensemble de la place »

« Place du MARCHE, sur l'ensemble de la place »

« Cours Aristide BRIAND, intérieur du Cours pour circulation.»

« Avenue de la REPUBLIQUE, sur l'ensemble de l'avenue »

« Rue des HALLES, sur toute la rue »

L'ensemble des stationnements sont attribués aux commerçants non sédentaire pour le bon déroulement du marché.

Seules les places de parkings situées sur le pourtour du Cours Aristide Briand sont libres pour le stationnement des particuliers.

ARTICLE 2 : Date et Durée :

Cet arrêté s'applique :

- Tous LES MARDIS

- A compter du : 03 décembre 2024 de 6H00 à 15h00.

ARTICLE 3 : Exécution

L'Exécution et le Contrôle du présent arrêté sont confiés aux agents de la Police Nationale et Municipale.

ARTICLE 4 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants poursuivis, conformément aux dispositions du Code Pénal, Code de Procédure Pénale, au code de la Route, et aux lois et règlements en vigueur. .

ARTICLE 5 : Responsabilité des conducteurs de véhicules

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par les agents chargés de la police
Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Signalisation

La mise en place et l'enlèvement de la signalisation par panneaux sont à la charge de la Ville de TARASCON.

ARTICLE 7 : Ampliation

L'ampliation de l'Arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tarascon, -
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Tarascon,
– Monsieur le Commandant de la Police Nationale de la Ville de Tarascon,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville Tarascon,
– Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
– Service Communication de la Ville de Tarascon
– Service des Régies et Occupation du Domaine Public de la Ville de Tarascon

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution **du présent arrêté.**

Tarascon le 27 Novembre 2024.

Pour Extrait certifié conforme,
Pour Le Maire, l'Adjoint Délégué,
Francis DEMISSY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, 2 Place du Marché, BP 303, 13158 TARASCON, dans les deux mois suivant sa notification, sa publication et/ou son affichage, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil - 13281 MARSEILLE cedex 06, ou par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « **Télérecours citoyen** » accessible depuis le site internet **www.telerecours.fr** également dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé.